

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 9 janvier 2018

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Simplification des procédures d’instruction du dispositif de défiscalisation locale**

Le dispositif d’aide fiscale à l’investissement, qui date de 2002, a été prorogé jusqu’en 2025. Il a permis de favoriser l’investissement dans un certain nombre de secteurs jugés prioritaires afin d’accompagner et de promouvoir le développement économique.

Pour alléger le parcours inhérent à la constitution des dossiers d’agrément, il a été décidé – après concertation des experts comptables et des défiscaliseurs – de raccourcir les délais d’instruction des demandes déposées auprès de la direction des services fiscaux (DSF) et en même temps de renforcer les garanties de protection des investisseurs et des tiers.

Ainsi, une partie des éléments à fournir dans le dossier d’agrément, données comptables et financières essentiellement, sera préalablement validée par un expert-comptable, ce qui permettra à la DSF de se concentrer sur les autres points du dossier et de l’instruire plus rapidement.

Après la mise en œuvre de cette mesure, le délai moyen d’instruction devrait passer de 20 mois actuellement à 6 mois.

\* \*  
\*